

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est alimenté par une fraction des droits d'inscription acquittés par les étudiants auprès de l'Université.

Une partie de ce fonds est destinée à soutenir les associations étudiantes ou les étudiants inscrits à l'Université de Strasbourg présentant un projet qui offre un intérêt pour la vie étudiante de l'Université.

Le Service de la vie universitaire (SVU) de l'Université de Strasbourg gère le processus administratif de subventionnement. La Commission d'Aide aux Projets Etudiants décide de l'attribution des subventions suite à l'étude des dossiers et à la présentation des projets.

### Article 1 : Composition de la Commission FSDIE :

- le Vice-Président Vie universitaire préside la commission ; il coordonne les débats et a un rôle consultatif

#### Voix délibératives :

- l'Etudiant Chargé de Mission à la Vie Etudiante auprès du Vice-président Vie universitaire
- le Chef du Service de la vie universitaire
- le Vice-Président Formation initiale et continue ou son représentant
- le Vice-Président Etudiant de la CFVU
- 3 étudiants élus au CFVU (désignés par un vote de la CFVU)
- 2 étudiants élus au CA (désignés par un vote au CA)
- un représentant du Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC)
- un représentant du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
- des représentants des associations étudiantes, désignées par le Président de l'Université, dont : une association à vocation sportive, une association à vocation citoyenne, une association à vocation culturelle
- un représentant du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)
- un représentant de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS)
- un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

En cas d'égalité des votes, le vote décisionnel appartient au Vice-Président Etudiant de la CFVU.

Tout membre de la commission peut se faire représenter par délégation.

### Article 2 : Qui peut présenter une demande de subvention ?

La Commission FSDIE peut subventionner les projets des associations étudiantes de l'Université de Strasbourg.

Les associations demandeuses doivent obligatoirement être préalablement référencées sur l'annuaire des associations étudiantes d'Alsace. Elles doivent avoir signé la « Charte des associations étudiantes du site Alsace » ET être rattaché au nom de cette dernière à l'Université de Strasbourg.

La Commission FSDIE peut également subventionner les projets individuels des étudiants inscrits à l'Université de Strasbourg, à condition que ces projets soient tournés vers la communauté étudiante.

### Article 3 : Peuvent être subventionnés les projets relevant :

- des opérations d'accueil et d'accompagnement des étudiants
- de la culture artistique
- de la culture scientifique et technique
- des animations sportives
- de la citoyenneté
- de la solidarité
- des actions de prévention de santé et handicap
- de la préservation de l'environnement

#### Article 4 : Sont au nombre des projets qui ne peuvent être subventionnés :

- Les projets faisant du prosélytisme religieux ou politique
- Les événements corporatistes (galas, banquets, bals, week-ends d'intégration...)
- Les week-ends de formation interne des associations
- Les projets liés à un cursus universitaire (stages / formation) et / ou donnant lieu à validation d'UE
- La participation à un événement non organisé par l'association étudiante ou l'étudiant demandeur

#### Dépenses non éligibles :

- Toutes les rémunérations d'étudiants, d'intervenants extérieurs, de personnel en service civique ou embauché par une association, à l'exclusion des services de sécurité exigés par l'Université de Strasbourg dans le cadre de manifestations sur le campus
- Toutes les dépenses afférentes à la création, au fonctionnement, à l'investissement des associations ou à la rénovation des locaux associatif
- Les demandes visant à équilibrer financièrement une association

**Remarque : les dossiers incomplets ou déposés hors délais ne sont pas financés.**

Il est à souligner que par le biais de la Commission FSDIE, l'Université de Strasbourg se réserve le droit de refuser toute subvention à des porteurs de projet ne respectant pas le règlement intérieur de l'Université.

Par ailleurs, la qualité et la pertinence d'un projet présenté sont laissées à l'appréciation des membres de la commission FSDIE.

Lorsqu'il estime qu'un projet peut porter atteinte à la sécurité de l'établissement, ou à son image, le Président de l'Université de Strasbourg peut refuser tout versement de subvention.

#### Article 5 : Composition du dossier de demande de subvention :

Le formulaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site de l'Université de Strasbourg : <http://www.unistra.fr>, dans la rubrique « Vie des Campus ».

Les porteurs de projets individuels doivent obligatoirement se mettre en relation avec le Service de la vie universitaire avant le montage du dossier.

Tout dossier de demande de subvention, pour être étudié, doit être **obligatoirement** composé des pièces suivantes :

##### **Projet Associatif :**

- \*Dossier détaillé présentant le projet
- \*Charte(s) de subventionnement FSDIE et/ou Culture-Actions signée(s) par le Président de l'association
- \*Relevé d'identité bancaire
  
- \*Un exemplaire des documents édités pour le projet (affiches, tracts, guides de rentrée, livrets, journaux...)

##### **Projet Individuel :**

- \*Dossier détaillé présentant le projet
- \*Charte(s) de subventionnement FSDIE et/ou Culture-Actions signée(s) par l'étudiant porteur de projet
- \*Relevé d'identité bancaire
- \*Devis relatifs à la demande de financement
- \*Certificat de scolarité du porteur de projet
- \*Listes des personnes associées au projet et certificats de scolarités le cas échéant
- \*Un exemplaire des documents édités pour le projet (affiches, tracts, livrets, journaux...)

## Article 6 : Le budget prévisionnel

- Le budget prévisionnel du projet doit être équilibré en dépenses et recettes.
- Toutes les autres demandes de subventions / sponsors / partenariats doivent apparaître dans le budget, ainsi que les aides en nature ou matérielles.
- Il doit y être stipulé si les rentrées d'argent sont effectives ou en cours.
- Le montant de la subvention demandée ne peut pas égaler la totalité des dépenses, d'autres partenaires sont obligatoires.

## Article 7 : Obligations des associations et des porteurs de projet individuel

**Le logo de l'Université de Strasbourg doit obligatoirement figurer** sur tous les documents de communication du projet tels que tracts, affiches, site internet...Le logo est disponible sur demande au SVU ; il ne devra pas être transformé.

Les bons à tirer (BAT) des guides de rentrée ou livrets ainsi que les journaux sont à fournir au SVU avant distribution, l'Université de Strasbourg se réservant un droit de regard sur tout texte édité dans le cadre d'un projet subventionné par la commission.

En cas de modifications du déroulement d'un évènement (date, lieu, emploi du temps, financement...), le porteur de projet doit en informer le SVU.

Une fois le projet réalisé, le responsable doit fournir **un bilan moral et un bilan financier de l'opération dans un délai de 2 mois maximum.**

## Article 8 : Dépôt du projet

Le Service de la vie universitaire organise quatre Commissions FSDIE par année civile ; les dates de commission et de dépôt des dossiers sont consultables sur le site internet du SVU.

**Les dossiers complets de demande de subvention doivent obligatoirement être remis au Service de la vie universitaire :**

- **avant le début de la manifestation**
- **et au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la Commission FSDIE**

*Pour les projets individuels, la Commission FSDIE doit obligatoirement avoir lieu avant le début du projet, la subvention n'étant pas versée à l'étudiant, mais à un (des) fournisseur(s) du projet.*

A réception du dossier, un accusé de réception est envoyé au porteur de projet ou remis en mains propres. L'absence éventuelle de pièces obligatoires y sera stipulée ; il ne sera fait aucun rappel.

## Article 9 : Modalités d'examen du projet

Les modalités d'examen du projet se déroulent en deux temps :

### **1<sup>er</sup> temps - Forum des associations**

Lors du Forum des associations, chaque porteur de projet (associatif ou individuel) doit exposer son dossier aux membres de la Commission FSDIE. Le Forum regroupe tous les étudiants demandant une subvention ainsi que les associations désireuses d'y participer, même si elles ne sont pas porteuses de projets.

Une convocation est envoyée, par courriel, aux associations et étudiants porteurs de projets une semaine avant la date du Forum des associations.

Tout porteur de projet ayant déposé une demande de subvention sans avoir participé au Forum verra sa requête reportée au Forum suivant. Un seul et unique report sera toléré ; en cas de seconde absence, la demande de subvention sera automatiquement rejetée.

## **2<sup>ème</sup> temps - Commission FSDIE**

La Commission FSDIE examine ensuite les dossiers proposés et statue sur le financement accordé.

Les dossiers de demande de subvention sont examinés en réunion plénière. La décision est prise de manière collégiale, à la majorité des membres présents.

Après l'examen par la Commission FSDIE des dossiers présentés, une notification d'attribution, de refus argumenté ou de report est envoyée aux responsables de projets.

La commission FSDIE peut également décider d'attribuer la subvention sous condition de présenter des pièces supplémentaires. L'association doit fournir les pièces demandées avant la date de la prochaine réunion de la commission. Passé ce délai, la subvention est caduque.

### **Article 10 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le Service de la vie universitaire contrôle l'utilisation de la subvention par le biais des bilans moral et financier via un formulaire disponible sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Il s'assure que les règles de l'article 7 de la présente charte sont respectées par le porteur de projet.

**L'étudiant ou l'association, n'ayant pas respecté ces règles, peut se voir refuser par la Commission FSDIE toute nouvelle demande de subvention pendant un an.**

Après examen des bilans de l'opération, le montant de la subvention pourra être révisé par la Commission FSDIE. S'il y a un doute quant au bilan financier de l'opération présentée, un justificatif de toutes les dépenses pourra également être demandé.

Le SVU et plus généralement l'Université de Strasbourg se réserve un droit de regard sur la bonne utilisation des fonds accordés et peut demander l'émission d'un ordre de reversement.

En cas de projet au bilan excédentaire, le SVU peut demander via courrier à l'association de réutiliser les fonds versés dans des projets similaires, en les faisant apparaître dans la case « Reliquat » du budget prévisionnel. Ces projets donneront également lieu à un bilan moral et financier.

Tout projet non réalisé donnera lieu à un remboursement intégral de la subvention octroyée.

**Le Service de la vie universitaire est à votre disposition pour toute aide ou informations complémentaires pour la constitution d'un dossier de projet.**

SERVICE DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
Mission Vie Etudiante  
03.68.85.63.73  
svu@unistra.fr

Université de Strasbourg  
Le Patio, Bât.1, RdC  
22 rue René Descartes  
67084 Strasbourg Cedex

---

### **Déclaration sur l'honneur**

Je soussigné(e) :

Porteur du projet intitulé :

Représentant l'association (le cas échéant) :

Certifie avoir pris connaissance de la charte de subventionnement FSDIE et m'engage à en respecter les obligations.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_